
**COMITÉ SYNDICAL
DU 05 AVRIL 2017**

Ouverture de la séance : 19H00

**Nombre de Membres adhérents : 174
Nombre de présents en début de séance : 80**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de :

Andelot Morval ; Arinthod*(1); Augisey ; Beaufort*(1) ; Blois sur Seille ; Brery ; Cernon ; Chapelle-Voland ; Château-Chalon ; Chaumergy ; Chavéria ; Chene sec ; Chevreaux ; Chisseria ; Colonne ; Condes ; Cosges ; Cousance*(2) ; Desnes ; Domblans ; Ecrille ; Fontainebrux ; Genod ; Graye et Charnay ; Haute Roche/Crançot ; Haute Roche/Mirebel ; La Boissière ; La Chailleuse/Arthenas ; La chailleuse/St Laurent la Roche ; La Chassagne ; La chaux en Bresse ; La Tour du Meix ; Ladoye sur Seille ; Lavans sur Valouse ; Lavigny ; Le Louverot ; Le Villey ; Les trois châteaux/Chazelles ; Les trois châteaux/Nanc les St Amour ; Les Deux Fays ; Loisia ; Mantry ; Marnezia ; Maynal ; Monay ; Montagna le Reconduit ; Montain ; Montfleur ; Montlainsia/Lains ; Moutonne ; Nance ; Orbagna ; Orgelet*(1) ; Pont du Navoy ; Présilly ; Recanoz ; Reithouse ; Rotalier ; Rothonay ; Ruffey sur Seille ; Rye ; Saint-Amour*(2) ; Saint Maur ; Sellières ; Sergenaux ; Sergenon ; Thoissia ; Val d'Epy/Nantey ; Val sonnette/Bonnaud ; Val Sonnette/Grusse ; Val Sonnette/Vincelles ; Val Suran/Louvenne ; Valzin en Petite Montagne/Legna ; Valzin en Petite Montagne/Savigna ; Villevieux ; Vincent Froideville/Froideville ; Voiteur ; Vosbles.

Etaient excusés :

Aromas ; Baume les Messieurs ; Beaufort (M. patrice BAU) ; Digna (Mme Patricia VIRET) ; La Balme d'Epy (M. Wilfried HUREL) ; La Marre ; Le Vernois ; Lombard (M. Marcel JACQUIER) ; Montagna le Templier ; Onoz (M. Jean-François TONNAIRE) ; Passenans (Mme Isabelle CUVILLIER) ; Picarreau ; Plaisia (M. Jean-Baptiste PELLIGRINI) ; Valfin sur Valouse ; Valzin en Petite Montagne/Savigna (Mme Lilia CRAUZAS) ; Vincent-Froideville (Mme Arlette SAUGET) ;

* 2 délégués : (1 délégué supplémentaire, pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 5000 habitants).

Participait également :

M. Pierre HAAB, Trésorier Principal

Convoqué le : 27/03/2017

La Présidente, informe les délégués que le quorum n'est pas atteint à l'heure à laquelle débute la séance.

Monsieur PIQUET, délégué de la Commune de Condes souhaite connaître la procédure légale à suivre lorsque le quorum n'est pas atteint.

La Présidente indique qu'une 2^{ème} convocation sera adressée aux délégués qui pourront alors délibérer valablement et cette fois ci sans condition de quorum.
Elle présente les excuses des délégués retenus par d'autres obligations.

Rappels sur la Règlementation concernant le Quorum et les pouvoirs

Quorum (art L.2121-17 du CGCT)

Le conseil Syndical ne délibère valablement que lorsque **la majorité** de ses membres en exercice **est présente**.

La majorité se définit **par plus de la moitié des élus**.

Les **délégués absents** représentés par un mandataire auquel ils ont donné une procuration **ne comptent pas pour le calcul des présents**.

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des art. L 2121-10 à L 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans conditions de quorum

Pouvoir (art.L.2121-20)

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un délégué de son choix **pouvoir écrit** de voter en son nom

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

La Présidente souhaite donner quelques informations :

M. Henri GUICHARD a été réélu au poste de 1^{er} Vice-Président au SYDOM du Jura.

M. Alain JUST, élu de la Commune de Saint Amour ainsi que **M. Pierre-Rémy BELPERRON**, élu de la Commune de La Chailleuse (Arthenas) font également parti du Bureau du SYDOM.

ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) a signé la convention de prestation de service pour la continuité du service public de collecte et traitement des ordures ménagères.

M. Denis RENAUD, élu de la Commune d'Arinthod et Vice-Président du SICTOM, présente le Compte Administratif 2016

SECTION D'EXPLOITATION –DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général.

- Crédits ouverts → 4 376 606,00 €
- Mandats émis → 4 248 571,59 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

- Crédits ouverts → 3 197 000,00 €
- Mandats émis → 3 165 214,80 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

- Crédits ouverts → 66 180,00 €
- Mandats émis → 63 609,42 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles.

- Crédits ouverts → 3 396 388,00 €
- Mandats émis → 3 391 565,88 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues.

- Crédits ouverts → 25 000,00 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections.

- Crédits ouverts → 827 724,00 €
- Mandats émis → 823 194,65 €

Total des dépenses d'exploitation.

- Crédits ouverts → 11 888 898,00 €
- Mandats émis → 11 692 156,34 €

SECTION D'EXPLOITATION –RECETTES :

Chapitre 013 : Atténuations de charges.

- Crédits ouverts → 158 079,00 €
- Mandats émis → 228 036,35 €

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations.

- Crédits ouverts → 6 434 450,00 €
- Titres émis → 6 430 992,20 €

Chapitre 74 : Subvention d'exploitation.

- Crédits ouverts → 1 250,00 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante.

- Crédits ouverts → 1 439 655,00 €
- Titres émis → 1 522 445,24 €

Chapitre 76 : Produits financiers.

- Crédits ouverts → 1.71 €
- Mandats émis → 2.28 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels.

- Crédits ouverts → 3 507 016,00 €
- Mandats émis → 3 750 436,67 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections.

- Crédits ouverts → 67 129,00 €
- Mandats émis → 67 125,69 €

Total des recettes en section d'exploitation.

- Crédits ouverts → 11 607 580,71 €
- Titres émis → 11 999 038,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT –DÉPENSES :

Total des dépenses d'investissement.

- Crédits ouverts → 1 677 505,00 €
- Mandats émis → 977 707,64 €
- Restes à réaliser au 31/12/16 → 33 830,00 €
- Crédits annulés → 665 967,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT –RECETTES :

Total des recettes d'investissement :

- Crédits ouverts → 948 628,45 €
- Mandats émis → 944 918,25 €
- Restes à réaliser au 31/12/16 → 0,00 €
- Crédits annulés → 3 710,20 €

Vue d'ensemble du Compte Administratif 2016 :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
VUE D'ENSEMBLE

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	11 692 156,34	11 999 038,43	+306 882,09
	Section d'investissement	977 707,64	944 918,25	-32 789,39

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0,00	281 317,29
	Report en section d'investissement (001)	0,00	728 876,55

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
TOTAL (réalisation + reports)	12 669 863,98	13 954 150,52	+1 284 286,54

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	33 830,00	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	33 830,00	

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'exploitation	11 692 156,34	12 280 355,72	+588 199,38
	Section d'investissement	1 011 537,64	1 673 794,80	+662 257,16
	TOTAL CUMULÉ	12 703 693,98	13 954 150,52	+1 250 456,54

Mme Brigitte MONNET déléguée de la Commune de Val Sonnette (Vincelles) souhaite avoir un complément d'information sur : Les Crédits ouverts et les Mandats émis sur les dépenses d'investissement car elle constate une différence de 699 798 €.

Crédits ouverts : 1 677 505.00 €

Mandats émis : 977 707.64

Elle remarque que les recettes d'investissement sont plus cohérentes.

M. Denis RENAUD, élu de la Commune d'Arinthod et Vice-Président du SICTOM explique que les crédits ouverts sont les dépenses inscrites au budget, il était prévu de réaliser la nouvelle déchetterie de Beaufort, projet mis en attente en raison de la situation du SICTOM pour l'année 2017.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM précise qu'effectivement la déchetterie de Beaufort avait été budgétisée mais également l'extension de l'aire de lavage au siège du SICTOM.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- ANNEE 2016
RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget Primitif, Budget Supplémentaire ou Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Reporter les crédits affectés à des opérations non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il sera demandé au Comité Syndical prochainement réuni :

- **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que détaillés dans le document joint.

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum émet un avis favorable à ce projet de délibération.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE
- ANNEE 2016 -
RAPPORTEUR : Denis RENAUD

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier Principal, pour l'exercice 2016 est, en tout point conforme au Compte Administratif.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il sera demandé au Comité Syndical prochainement réuni :

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De donner** son accord sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum émet un avis favorable à ce projet de délibération.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016-
RAPPORTEUR : Denis RENAUD**

Le Vice-Président expose au Comité Syndical

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 306 882,09 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Résultat de fonctionnement

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Résultat de l'exercice	+ 306 882,09 €
Ligne 002 résultats antérieurs reportés	+ 281 317,29 €
Résultat à affecter	+ 588 199,38 €

Solde d'exécution d'investissement

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice	- 32 789,39 €
Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis	
R 001 (résultat reporté)	+ 728 876,55 €

Solde des restes à réaliser	
Dépenses	- 33 830,00 €
SOLDE	+ 662 257,16 €

Affectation du résultat :	588 199,38 €
Couverture de besoin de financement de la section D'investissement	-
Report en fonctionnement R 002	588 199,38 €

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il sera demandé au Comité Syndical prochainement réuni :

- **D'accepter** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2016 comme défini ci-dessus.

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum émet un avis favorable à ce projet de délibération.

La Présidente présente le Budget Primitif 2017 :

SECTION D'EXPLOITATION –DÉPENSES :

Chapitre 11 : Charges à caractère général.

- Propositions : → 4 245 829,00 €

Article 6281 : Concours divers (cotisations)

- Propositions : → 138 328,00 €

Cotisations versées au SYDOM ainsi qu'à l'ASCOMADE (Association de Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement).

Cette proposition en baisse s'explique par le fait qu'ECLA n'est plus adhérent au SICTOM il verse donc sa cotisation directement au SYDOM (3€ par habitant).

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM explique ce qu'est l'ASCOMADE :

Association qui, en partenariat avec l'ANRED (Agence Nationale pour la Récupération et l'Elimination des Déchets), la région Franche-Comté et des collectivités comtoises souhaite développer des politiques environnementales.

Véritable réseau au service des collectivités, l'ASCOMADE poursuit un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,

- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Ses domaines d'intervention :

- Déchets,
- Eau et assainissement,
- Problématiques non domestiques.

Types d'actions réalisées :

- Assure différents types d'actions destinées en particulier aux élus et techniciens de nos collectivités adhérentes.
- Mise en place de veilles techniques et juridiques sur différents domaines d'intervention, d'opérations collectives, de réalisation et de suivi de conventions entre collectivités et prestataires privés.
- Organisation de journées d'information, de séances de formation ainsi que des journées de visites en fonction des demandes des collectivités membres et de l'actualité de l'environnement.
- Représente les collectivités adhérentes au sein de plusieurs instances régionales et départementales (PDEDMA, Comité régional de l'Energie, etc.), conduit différentes études, aide à la mise en place de plan de communication et à la rédaction de publications.

Article 6226 : Honoraires.

- Propositions : → 20 000,00 €

Proposition en forte augmentation car le SICTOM est dans l'obligation, cette année, de prendre conseils auprès d'un cabinet d'avocats pour régler tous les aspects juridiques du départ d'ECLA du SICTOM et de son possible retour (convention SICTOM/ECLA, réforme des statuts du SICTOM etc...).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

- Propositions : → 3 285 090,00 €

Article 6452 : Cotisations aux mutuelles.

- Propositions : → 105 845,00 €

Augmentation annuelle des taux d'assurances ainsi qu'une hausse des cotisations en raison d'une forte augmentation de l'absentéisme du personnel.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT
RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs du SICTOM;

Il est proposé de créer un poste de maître composteur à temps complet au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2017.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il sera demandé au Comité Syndical prochainement réuni :

- **D'accepter** la création du poste visé ci-dessus,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2017 au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 article 6411- 64112 et sur les budgets successifs.

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum émet un avis favorable à ce projet de délibération.

M. André PIQUET, délégué de la Commune de Condes demande si c'est une création d'emploi ou s'il s'agit d'un agent déjà en contrat au SICTOM qui va être titularisé.

Il demande des informations complémentaires sur le choix des communes pour la deuxième phase de la collecte incitative.

En effet, il s'étonne de voir, entre autres, les communes de Chemilla, Saint Hymetière, Dessia, Lains et pas Cézia qui se trouve sur ce secteur.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM répond à la première question en expliquant qu'il s'agit du poste d'Hervé BARRON, maître composteur au SICTOM depuis juin 2012.

C'est lui qui mène les projets de composteurs collectifs sur Lons-le-Saunier et travaille également sur la collecte incitative. Il est nécessaire de continuer à sensibiliser les usagers sur la réduction des déchets.

Le bureau a décidé d'ouvrir un poste permanent sur cette thématique.

Concernant le deuxième point, Mme SPECQ précise que le choix des communes sur le projet de la collecte incitative se fait par tournée de collecte existante et non par secteur.

En effet, s'agissant d'une expérimentation il n'est pas envisagé de modifier les tournées du SICTOM pour le cas où il serait nécessaire de renoncer à ce projet de collecte des bacs gris tous les 15 jours.

**OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA CAISSE D'ACTION SOCIALE DE LA
VILLE DE LONS-LE-SAUNIER
RAPPORTEUR : Valérie BRENOT**

Depuis 1994, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER est adhérent à la Caisse d'Action Sociale (C.A.S) de la Ville de LONS-LE-SAUNIER pour son personnel permanent. Une convention a été signée le 13 Juin 1994 ainsi que trois avenants en date du 3 janvier 2011, du 27 Janvier 2012 et du 25 février 2013 entre la C.A.S et le SICTOM.

Le SICTOM verse en contrepartie tous les ans une subvention sur la base d'un taux défini par la C.A.S multiplié par la masse salariale brute du personnel sur poste permanent.

Le montant prévisionnel de la subvention en 2017 s'élève à **42 767 €**. Il peut varier en fonction de l'évolution des effectifs au cours de l'année.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il sera demandé au Comité Syndical prochainement réuni :

- **D'accepter** le versement de la subvention à la C.A.S. pour l'année 2017.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 en dépense au chapitre 012 – service 0, 1, 5 et 8 article 6474.

Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la Commune de Domblans s'interroge sur la différence de montant entre la délibération, pour un montant de 42 767 € et l'article n° 6474 du Budget Primitif.

Article 6474 : Versement aux autres œuvres sociales.

- Propositions : → 51 917,00 €

La différence s'explique par le fait qu'il s'agit de la cotisation du SICTOM à la Caisse d'Action Social (C.A.S) de la Ville de Lons-le-Saunier pour son personnel permanent, **ainsi que la participation employeur pour la garantie maintien de salaire des agents.**

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum émet un avis favorable à ce projet de délibération.

Lecture, pour information, de la délibération prise en bureau le 14/02/2017.

OBJET : PROLONGATION DE DEUX EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EMPLOI Avenir

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 1 an et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Deux agents ont été recrutés au SICTOM dans le cadre de ce dispositif depuis le 01/03/2015 pour l'un et depuis le 01/04/2015 pour l'autre agent.

Ces deux contrats emplois avenir se terminant les 28/02/2017 et 31/03/2017, il est proposé de les prolonger pour une durée d'un an les conditions suivantes :

- Contenu du poste : chauffeur ripeur,
- Durée du contrat : prolongation d'un an soit à compter du 01/03/2017 pour un contrat et à compter du 01/04/2017 pour l'autre contrat,

- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC + 20 % au vu des compétences acquises par le biais des formations suivies,

Il est proposé également d'autoriser les élus en charge de l'autorité territoriale à intervenir à la signature de la convention tripartite avec l'état, le SICTOM et le bénéficiaire du contrat de travail à durée déterminée.

Ce contrat de travail, de droit privé, bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'une aide de l'état de 75 % du taux horaire brut du SMIC.

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la prolongation des deux postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,
- **Autorise** les élus en charge de l'autorité territoriale à signer les conventions et avenant au contrat de travail dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2017 au Chapitre 012 - services 0 - 1- 5 - 8 et sur les budgets successifs.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante.

- Propositions: → 76 360,00 €

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

- Propositions : → 40 130,00 €

Article 6542 : Créances éteintes

- Propositions : → 5 530,00 €

OBJET : PERTE SUR CREANCES IRRECOURVABLES
RAPPORTEUR : Gilles TSCHANZ

Le Vice-Président explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette

procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 21 février 2017 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2009-2016.

Leur montant s'élève à 45.615,16 €, dont **40.090,10 € au titre des présentations en non-valeurs** et **5.525,06 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- **Admission des créances en non valeurs : 40.090,10 €**

* Redevance des ordures ménagères : 17.354,27 €

* Déchetteries : 69,32 €

* Divers : 22.666,51 €

- **Admission des créances éteintes : 5.525,06 €**

* Redevance des ordures ménagères : 3.476,36 €

* Déchetteries : 1.970,10 €

* Divers : 78,60 €

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il sera demandé au Comité Syndical prochainement réuni :

- **D'approuver** l'exposé du rapporteur,

- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 40.090,10 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2017.

- **D'accepter** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 5.525,06 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2017.

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum émet un avis favorable à ce projet de délibération.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM donne un complément d'information sur l'admission des créances en non-valeur notamment sur la ligne « divers » pour un montant de 22 666.51 €.

Il s'agit d'un contentieux avec un agent (qui ne fait plus partie du personnel) qui s'est soldé par une somme à rembourser au SICTOM.

Les mesures légales de recouvrement ont été mises en place, saisies sur salaires, lorsque cela était possible.

Il était possible pour le SICTOM de récupérer la somme manquante (environ 22 000,00 €) avec pour conséquence la vente de la maison de cet agent.

Le Président (Henri GUICHARD) et le 1^{er} Vice-Président (Alain MOUILLOT) après étude de cette situation n'ont pas souhaité poursuivre les démarches s'agissant de la maison d'habitation principale de cet agent également père de famille.

M. André PIQUET, délégué de la Commune de Condes souhaite avoir des informations complémentaires sur les sommes recouvrées depuis l'année précédente et s'il est constaté une augmentation de ces admissions de créances en non-valeurs.

M. Pierre HAAB, Trésorier Principal apporte les informations suivantes :

Le taux de recouvrement :

C'est le pourcentage de recouvrement des sommes dues par rapport aux titres émis (factures) pour l'année en cours (exercice courant).

Exemple concernant le SICTOM :

Pour l'année 2015 le taux de recouvrement de l'exercice courant était de **95.42 %**.

Pour l'année 2016 le taux de recouvrement de l'exercice courant était de **98.39 %**.

On constate donc un meilleur taux de recouvrement pour l'année 2016.

Le véritable taux de recouvrement se vérifie l'année suivante (délai moyen des procédures de recouvrement : relance, mise en demeure etc...) :

En décembre de l'année courante on regarde le taux de recouvrement des titres émis au cours de l'exercice précédent.

Exemple concernant le SICTOM :

En décembre 2015 le taux de recouvrement de l'exercice précédent (2014) était de **99.91 %**.

En décembre 2016 le taux de recouvrement de l'exercice précédent (2015) était de **99.86 %**.

Les créances admises en non-valeur : les personnes concernées ne sont pas en situation de surendettement, donc des poursuites peuvent être engagées :

- Avis des sommes à payer avec l'envoi des factures
- Lettre de relance envoyée dans un délai de 30 jours
- Saisie d'un huissier qui va tenter de recouvrer les sommes dues pendant 90 jours

- Mise en demeure

Si à ce stade, le règlement n'est toujours pas effectué, la trésorerie engage alors 2 types de procédures :

- Opposition bancaire
- Opposition sur salaire

Les créances éteintes : concernent les personnes en surendettement qui ont déposé un dossier à la Banque de France.

Procédure : La commission de surendettement se réunit afin de se prononcer sur la décision d'accorder un plan de surendettement qui autorise l'usager concerné à ne plus payer les dépenses listées (impôts, crédits, factures etc...). Dès lors il est demandé aux organismes publics ou privés de cesser les poursuites (dans la limite de deux ans).

Il n'y a pas d'identification d'admission en non-valeur dès lors que s'applique la TEOM puisqu'il s'agit d'un impôt, la TEOM est un pourcentage sur le foncier bâti. C'est l'Etat qui « absorbe » les créances irrécouvrables.

M. Lilian BERTHAUD délégué de la Commune de Sellières demande pourquoi la facture de la REOM est envoyée au propriétaire et non au locataire.

M. Pierre-Rémy BELLERON, élu de la Commune de La Chailleuse (Arthenas) et Vice-Président du SICTOM répond que les secrétaires de Mairie transmettent au SICTOM les informations dont elles disposent concernant la composition des foyers, les logements locatifs (avec nom du locataire et composition du foyer). Il est possible pour le propriétaire de demander l'envoi de la facture au locataire en transmettant tous les renseignements nécessaires en Mairie, cela implique également de signaler tout changement pouvant avoir un impact sur la facturation.

M. Gilles TSCHANZ, élu de la Commune de Chaumergy et 1^{er} Vice-Président du SICTOM précise qu'il est également possible pour le propriétaire de régler le montant de la redevance et de recouvrer cette somme sur les charges locatives de son locataire.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles.

- Propositions: → 3 827 180,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues.

- Propositions: → 20 000,00 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections.

- Propositions: → 797 007,00 €

Total des dépenses en section d'exploitation.

- Propositions: → 12 251 466,00 €

SECTION D'EXPLOITATION –RECETTES :

Chapitre 013 : Atténuations de charges.

- Propositions: → 170 040,00 €

Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de service.

- Propositions: → 6 417 557,90 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante.

- Propositions: → 1 539 629,00 €

Chapitre 76 : Produits financiers.

- Propositions: → 2,62 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels.

- Propositions: → 3 496 988,00 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections.

- Propositions: → 38 050,00 €

Total des recettes en section d'exploitation.

11 663 266,62 €
+ résultat reporté → 588 199,38 €
Soit : → 12 251 466,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT –DEPENSES

Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles.

- Propositions: → 65 470,00 €

Article 2031 : Frais d'études

- Propositions: → 58 670,00 €

Frais d'études des travaux de l'aire de lavage, l'agrandissement du parking du SICTOM ainsi que pour les déchetteries de Beaufort et Bletterans.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.

- Propositions: → 686 351,00 €

Article 2121 : agencements et aménagements de terrains nus

- Propositions: → 25 000,00 €

Petits travaux en déchetterie.

Article 2182 : Matériel de transport

- Propositions: → 248 000,00 €

Achat d'une seule benne à ordures ménagères et prévision de gros matériel de réparation.

Article 2188 : Autres

- Propositions: → 410 971,00 €

Achats : d'une débroussailleuse thermique, scie sauteuse, perceuse, 3 radiateurs, 1 aspirateur, 15 composteurs collectifs, clefs de déchetterie, bacs gris et conteneurs semis enterrés

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

- Propositions: → 909 070,00 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections.

- Propositions: → 38 050,00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales.

- Propositions: → 3 400,00 €

<u>Total dépenses d'investissements :</u>	→ 1 702 341,00 €
<u>Reste à réaliser N-1 :</u>	→ 33 830,00 €
	<hr/>
	1 736 171,00 €

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM souhaite apporter des informations complémentaires sur les projets d'investissements pour l'année 2017, qui seront réalisés lorsqu'ECLA aura fait connaître sa décision de ré-adhérer ou pas au SICTOM au 01^{er} janvier 2018 (cette décision doit être prise par délibération avant le 30 mai 2017) :

- Aménagement de plateformes sur les petites déchetteries de Chaumergy, Sellières et Saint-Julien afin d'accueillir des bennes de récupération des plastiques durs,
- Achat d'une Benne à Ordures Ménagères,
- Achat de 15 composteurs collectifs à l'entreprise EGC située à Publy.
Ces composteurs en matière composite, sont fabriqués à partir de bois et de plastique récupérés en déchetteries. Leur financement sera subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME, 25 % par ECLA et 25 % à la charge du SICTOM.
Quelques sites ont déjà été déterminés pour leur emplacement en collaboration avec les services d'ECLA, rencontrés récemment.
- Remplacement de bacs gris et bleus pour le renouvellement courant mais également pour le changement de capacité des bacs bleus en raison de l'extension des consignes de tri.
- Achat de Conteneurs Semi-enterrés, puisque la Ville de Lons-le-Saunier a toujours pour projet d'étendre ce type de collecte sur le secteur des Mouillères.
- Budget prévu pour la construction de la nouvelle déchetterie de Beaufort ainsi que les travaux prévus sur l'aménagement de la déchetterie de Bletterans, notamment sur la zone de stockage des végétaux.

- Projet d'extension de l'aire de lavage des véhicules sur le site du SICTOM afin de disposer de 2 filières de nettoyage.

OBJET : IMPUTATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017
RAPPORTEUR : Pierre-Rémy BELPERRON

- Conformément :*
- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
 - à la délibération « Imputation en section d'investissement de biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC » prise au Comité Syndical du 16 mars 2005 et visée en Préfecture le 23 mars 2005

Les bacs à roulettes pour la collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers sont des biens durables amortis sur une durée de neuf ans. Il est nécessaire de les inscrire dans cette délibération cadre annuelle pour les achats de l'année 2017.

- De la même manière, conformément :*
- à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local
 - à la délibération « Imputation en section d'investissement des grosses réparations sur les bennes de déchetteries » prise au Comité Syndical du 30 novembre 2005 et visée en Préfecture le 6 décembre 2005

Les bennes de déchetteries, lors de leurs achats sont amorties sur 20 ans, en incluant dans cette durée les réparations de portes, crochets, tôles et une peinture polyuréthane au bout de cinq ou six ans. Il s'avère donc nécessaire de les inscrire dans une liste complémentaire élaborée par la Collectivité pour les achats de l'année 2017.

De façon identique, les grosses **réparations des camions de collecte des ordures ménagères** (BOM) ainsi que celles des **camions bennes amovibles** (Ampliroll) ayant pour objectif l'augmentation significative de la durée de vie des véhicules constituent des immobilisations imputées en section d'investissement.

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il sera demandé au Comité Syndical prochainement réuni :

- **D'accepter** les termes de cette délibération concernant les imputations en section d'investissement pour l'année 2017 :
 - Des bacs de collecte sélective des ordures ménagères destinés aux particuliers
 - Des grosses réparations sur
 - Camions de collecte des ordures ménagères
 - Camions bennes amovibles
 - Benches de déchetteries

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum émet un avis favorable à ce projet de délibération.

OBJET : RECENSEMENT DES MARCHES CONCLUS DURANT L'ANNEE 2016
RAPPORTEUR : Pierre-Rémy BERPERRON

M. BERPERRON rappelle qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicataire est tenu de publier la liste des marchés conclus durant l'année précédente. Leur classification doit être conforme à l'arrêté du 21 juillet 2011.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011

Considérant qu'il convient de publier l'état des marchés conclus l'année précédente,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical, réuni le 21 mars 2017 :

- **A pris** acte de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2016 qui sera publiée et affichée.

Sur proposition du Bureau Syndical, il sera demandé au Comité Syndical prochainement réuni :

- **de prendre acte** de la liste ci-annexée des marchés passés durant l'année 2016 qui sera publiée et affichée.

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum émet un avis favorable à ce projet de délibération.

Récapitulatif annuel des marchés publics SICTOM de la Zone de Lons le Saunier – Année 2016

Marché de fournitures et services :

Marchés inférieurs à 25 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Lavage CSE déchets recyclables	CSP	3290 €HT	Avril 2016
Traitement du plâtre des déchetteries	Jura Recyclage	En fonction des tonnages collectés	Mars 2016
Traitement des plastiques durs des déchetteries de Lons Nord, Lons Sud et Bletterans	JURATRI	En fonction des tonnages collectés	14/03/2016

Marchés de 25 000 € HT à 208 999 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fournitures de pneus	SJP	38 742,00 €	08/07/2016
Prestations ateliers	1 - AD JULLIEN 2 - AD JULLIEN 3 - AD JULLIEN	En fonction du nombre et type d'interventions	Du 17 février 2016 Au 16 février 2017 Inclus.
1. 2 bennes déchets 33m3 2. 4 bennes cartons 30m3	BELLEVRET	26 778,00 €	23/05/2016
3. 2 bennes gravats 10 m3	S4C	4 938,20 €	23/05/2016
Assurances	1. BRETEUIL 2. PNAS 3. CABINET LAC ASSURANCES (AXA) 4. SMACL	Marché conclu pour une durée de 4 ans Montant en fonction des sinistres de l'année précédente	24/11/2016

Marchés supérieurs à 209 000 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Fourniture en vrac de gazole et fioul qualité supérieure	1- CHARVET LA MURE BIANCO 2- DYNEFF 3- THEVIN DUCROT DISTRIBUTION	En fonction des quantités livrées, marché conclu pour une durée de 4 ans	04/02/2016

Marché de travaux :

Marchés 90 000 € à 5 224 999 € HT

Objet du marché	Attributaire	Montant HT	Dates de la notification ou début de l'exécution
Construction de la déchetterie d'Arinthod	1. FAMY	1- 214 843,25 € HT	25/02/2016
	2. GENTELET	2- 99 724,00 € HT	28/02/2016
	3. ID VERDE	3- 56 380,01 € HT	29/02/2016
	4. SCEB	4- 9 787,92 € HT	25/02/2016
	5. PREF AUB	5- 29 462,00 € HT	26/04/2016
	6. ACTIMODUL	6- 19 758,00 € HT	26/04/2016
	7. DELTA SECURITY	7- 21 864,00 € HT	25/02/2016

SECTION D'INVESTISSEMENT –RECETTES :

Chapitre 13 : subventions d'investissement.

- Propositions: → 141 188,00 €

Article 1318 : Autres

- Propositions: → 136 625,00 €

Subventions de l'ADEME pour l'achat de composteurs ainsi que les subventions pour les travaux de la déchetterie d'Arinthod.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves.

- Propositions: → 98 488,84 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section.

- Propositions: → 797 007,00 €

Total des recettes en investissement : → 1 040 083,84 €

Solde d'exécution : ⇒ positif reporté : → 696 087,16 €

Total des recettes en investissement cumulées : → 1 736 171,00 €

La Présidente détaille la présentation générale du Budget Primitif 2017.

EXPLOITATION

	DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CRÉDITS D'EXPLOITATION	12 251 466,00	11 663 266,62
+	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		588 199,38
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	12 251 466,00	12 251 466,00

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 702 341,00	1 040 083,84
+	+	+
RESTE A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	33 830,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		696 087,16
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 736 171,00	1 736 171,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	13 987 637,00	13 987 637,00
-----------------	---------------	---------------

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017
RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

Le Bureau Syndical réuni le 21 mars 2017 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il sera demandé au Comité Syndical prochainement réuni :

- **D'adopter** le Budget primitif de l'exercice 2017, reprenant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2016,

- **De voter**, par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en section d'investissement et de fonctionnement,

- **D'adopter** les balances des sections d'investissement et de fonctionnement et la balance générale

Le Comité Syndical, en l'absence de quorum émet un avis favorable à ce projet de délibération.

Mme Sylvie CALLAND déléguée de la Commune de Chisseria fait remarquer que le SICTOM n'a pas recours aux emprunts pour les investissements.

La Présidente précise que pour cette année 2017, il y aura peu d'investissements réalisés donc effectivement le SICTOM n'a pas de recours à l'emprunt.

M. Jean-Claude BOISSARD, délégué de la Commune de Rye demande le nombre de personnes manquantes pour l'obtention du Quorum.

La Présidente répond qu'il en manque 8.

M. André PIQUET, délégué de la Commune de Condes trouve regrettable l'absence et le manque d'investissement de certains délégués SICTOM.

La séance est levée à 20h15